Aéroports de la Côte d'Azur

TARIFS DES REDEVANCES

TARIFS DES REDEVANCES DIVERSES D'AVIATION GENERALE ET D'AFFAIRES APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

AEROPORTS
DE LA COTE D'AZUR

AEROPORT NICE COTE D'AZUR - AEROPORT CANNES MANDELIEU

AÉROPORT CANNES-MANDELIEU

TARIFS DES REDEVANCES DIVERSES

2023

AÉROPORT DE CANNES-MANDELIEU

FRAIS DIVERS

INFORMATIONS GÉNÉRALES 1

A) Frais de stationnement des véhicules 7

B) Redevances commerciales 7

A - Tournage, films, photographies 7

B - Événements Zone Nord 8

C - Centre d'affaires 8

C) Services divers 8

D) Frais divers 9

A - Standard téléphonique et lignes privées 9

B - Services téléphoniques 9

C - Lignes téléphoniques dédiées 9

D - Services de réseaux informatiques 10

E - Formation à la sécurité - E-learning 11

E) Diverses redevances domaniales 11

A - Occupation du sol 11

B - Occupation de locaux 12

F) Cartes d'accès personnelles et cartes d'accès aux véhicules 11

A - Cartes d'accès 11

B - Cartes d'accès "visiteurs" en zone de piste 11

C - Accessoires (vendus en ligne sur le portail "Passes d'accès" de l'AMO) 11

G) Droits de stationnement des bateaux de plaisance dans l'abri portuaire de Béal 12

A - Abri portuaire 12

B - Hangar à bateaux 13

C - Modalités de règlement 14

D - Abonnement annuel Port à sec 14

E - Abonnement saisonnier Port à sec sans manutention 15

F - Prestations diverses 15

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

A QUI VOUS ADRESSER ?

Demande de locaux
Facturation

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GARANTIE DES CREANCES

A QUI VOUS ADRESSER ?

LES DEMANDES DE LOCAUX

Pour vous informer sur les disponibilités en locaux de l'Aéroport Cannes-Mandelieu,
veuillez prendre contact avec :
Madame Chantal AGUILAR
Chargée Administration et Gestion Domaniale
Tél : 04.93.90.40.02
Email : chantal.aguilar@cote-azur.aeroport.fr

LES CORRESPONDANTS FACTURATION

Pour tout renseignement d'ordre général sur les factures émises par l'Aéroport Cannes-Mandelieu,
veuillez contacter :
Madame Michèle LAMASSE
Responsable Clients des Aéroports
Tél : 04.93.21.32.82
Email : michele.lamasse@cote-azur.aeroport.fr
Madame Samantha DOS SANTOS
Comptable Clients des Aéroports
Tél : 04.93.21.33.13
Email : samantha.dossantos@cote-azur.aeroport.fr

TYPE DE FACTURATION	CORRESPONDANTS
	AEROPORT CANNES-MANDELIEU
Redevances Aéronautiques	Mme Barussias Tél. 04.93.90.40.27 Email : emmanuelle.barussias@cote-azur.aeroport.fr
Redevances Extra-Aéronautiques	Mr Will Tél. 04.93.21.31.51 Email : jean-philippe.will@cote-azur.aeroport.fr Mme Dos Santos Tél. 04.93.21.33.13 Email : samantha.dossantos@cote-azur.aeroport.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur (« ACA ») gère et exploite les aéroports Nice Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu (« les Aéroports ») et offre dans ce cadre différentes prestations de services (« les Services ») à ses clients et usagers (« les Clients »). A ce titre, toute fourniture de Services est soumise aux présentes conditions générales de vente (« CGV »), lesquelles prévalent sur tout autre document, à l'exception de tout contrat spécifique y dérogeant expressément. Toute demande et/ou utilisation effective d'un Service implique par conséquent l'adhésion aux présentes CGV. Dans le cadre de cette relation contractuelle, le fait qu'ACA n'ait pas exigé l'application d'un droit et/ou d'une clause quelconque des CGV, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation au bénéfice de ce droit ou de ladite clause.

1. MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement des Services facturés par ACA est exigible à sa date d'échéance et s'effectue en un seul versement :

- par virement bancaire ou postal au nom de la SA Aéroports de la Côte d'Azur Nice - Compte BNP Nice :
  - **Aéroport Cannes : RIB : Code banque : 30004 - Code guichet : 02816 - compte n°000 10017626 Clé RIB : 59 - IBAN : FR76 3000 4028 1600 0100 1762 659 - BIC : BNPAFRPPXXX**
  - **Aéroport de Nice : RIB : Code banque : 30004 – Code guichet : 02816 – compte n°000 10017529 – Clé RIB : 59 - IBAN : FR76 3000 4028 1600 0100 1752 959 BIC : BNPAFRPPXXX**
- pour les virements provenant de l'étranger, les Clients sont tenus de stipuler « frais à la charge de l'émetteur »,
- par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal, par carte bancaire sur place ou à distance,
- par versement en espèces (Euros) dans la limite des montants légaux

2. DELAIS DE REGLEMENT

Les factures sont payables **à 30 jours,** à compter de leur date d'émission. La non-contestation de la facture sous 15 jours à compter de sa réception par le Client emporte son acceptation définitive. Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé.

3. SANCTIONS EN CAS DE RETARD OU NON-PAIEMENT :

3.1 Intérêts de retard, frais légaux de recouvrement et frais de contentieux

Le simple constat d'un cas de retard ou de non-paiement de toute ou partie d'une facture génèrera l'application de pénalités de retard, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux annuel fixe de 12% sans nécessité de mise en demeure préalable. Nonobstant toute clause pénale prévue dans un contrat de Services spécifique conclu entre les parties, le Client sera aussi tenu de régler une indemnité forfaitaire de 40 € H.T. pour frais de recouvrement (cf. Art. L.441-6 du Code de commerce) ainsi que les frais destinés à couvrir les coûts de traitement des dossiers d'impayés par le Service Contentieux d'ACA.

3.2 Annulation des avantages et exigibilité de paiement

En cas de retard ou de non-paiement de toute ou partie d'une facture, ACA pourra annuler de manière immédiate et irréversible tout rabais, remise ou ristourne éventuellement consenti au Client et/ou prononcer en parallèle la déchéance du terme ainsi que l'exigibilité immédiate du paiement de toute(s) autre(s) facture(s) émises auprès dudit Client. Tous frais connexes à cette procédure seront alors à la charge pleine et entière du Client. Les règlements dont le recouvrement est assuré par voie contentieuse seront affectés par priorité aux factures les plus anciennes.

3.3 Exception d'inexécution – saisie conservatoire

ACA se réserve le droit d'opposer l'exception d'inexécution à un Client qui a fait l'objet de manquements à ses obligations de paiement sauf à ce qu'il procure à ACA des garanties financières fiables et/ou un règlement comptant. Nonobstant les intérêts moratoires et les frais de poursuites, ACA pourra procéder à toute saisie conservatoire conformément aux lois et règlements en vigueur afin de garantir le paiement des sommes qui lui sont dues, incluant si nécessaire la saisie de tout aéronef.

3.4 Compensation

ACA pourra procéder de plein droit à la compensation des créances réciproques existantes entre le Client et ACA, dès lors que celles-ci répondent aux conditions légales de fongibilité, de liquidité et d'exigibilité. A ce titre, le Client est informé que toutes les opérations effectuées à l'occasion des divers contrats et/ou conventions entrées en vigueur entre les Parties pourront faire l'objet par ACA d'une compensation à l'issue de laquelle seul le solde sera exigible.

3.5 Résiliation du contrat

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations, les présentes relations contractuelles peuvent être résiliées de plein droit par l'une ou l'autre des parties, trente (30) jours après la réception par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée infructueuse. La résiliation objet du présent article intervient sans préjudice des actions que la loi ou le contrat permette à l'une ou l'autre des parties dans tels cas, notamment des demandes éventuelles de dommages et intérêts. Les sommes reçues en contrepartie des Services rendus ne sont alors pas remboursables, sauf en cas de force majeure ou résiliation pour faute d'ACA. Si nécessaire, ACA se réserve également le droit de prononcer de bonne foi la résolution du contrat de plein droit du fait d'un manquement grave du Client à son obligation de payer dans les délais requis.

4. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

ACA conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux Services. Toute reproduction, représentation ou diffusion de tout ou partie des éléments couverts par ces droits (documents, support, logo etc.) est formellement interdite sauf autorisation préalable et expresse d'ACA.

5. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE - LANGUE

Les présentes CGV, ainsi que tout litige relatif aux Services fournis par ACA sont soumis au droit Français et à la compétence exclusive des juridictions de Nice. En cas de contradiction entre une version traduite des CGV et la version française, seule cette dernière fera foi entre les parties.

6. MEDIATION - DROIT DES CONSOMMATEURS

Conformément aux dispositions du code de la consommation, tout consommateur bénéficie d'un droit de recours gratuit pour tout litige de nature contractuelle qui l'opposerait à ACA auprès du médiateur de la consommation désigné ci-après : MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17, www.mtv.travel. Le médiateur ne peut être saisi qu'à condition que le consommateur ait au préalable tenté de résoudre le litige directement auprès d'ACA par une réclamation écrite et de n'avoir pas reçu de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la réclamation initiale (l'ensemble des autres modalités de saisine du médiateur sont disponibles sur son site: www.mtv.travel).

FRAIS DE FACTURATION, DE RECOUVREMENT ET DE CONTENTIEUX

Tarifs applicables du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Frais de facturation

Cas particulier des redevances aéronautiques.
Les redevances aéronautiques sont facturées périodiquement aux usagers:
* basés ou disposant de locaux sur l'aéroport
* abonnés pour l'abri de leur aéronef,
* dont les redevances sont prises en compte par des consignataires accrédités,
* réguliers, bénéficiant d'un agrément de Aéroports de la Côte d'Azur que celle-ci a la faculté de retirer à tout moment,
* n'entrant pas dans les catégories précitées mais ayant garanti leur paiement en acceptant le prélèvement automatique sur compte bancaire. Dans ce dernier cas exclusivement, les frais bancaires relatifs à ce mode de règlement sont à la charge de l'usager,
* enfin, pour des mouvements d'aéronefs, s'effectuant hors des heures d'ouverture du bureau des redevances.

Pour les autres usagers, les redevances aéronautiques sont facturées à chaque mouvement et doivent être payées obligatoirement avant tout décollage. En cas de non-paiement comptant, la facture sera adressée en fin de mois à l'usager, majorée d'une somme forfaitaire pour "frais de facturation", soit 18,95 € HT. Cette somme forfaitaire ne dispense pas des frais de contentieux prévus ci-dessous.

SANCTIONS EN CAS DE RETARD DE REGLEMENT OU NON-PAIEMENT

1. Frais de contentieux

Ces frais sont destinés à couvrir les coûts de traitement des dossiers d'impayés par le Service Contentieux. Le montant des frais de contentieux est fixé forfaitairement à 65,10 € HT.

En ce qui concerne les contentieux liés à des redevances aéronautiques, conformément à la procédure prévue par l'article L6123-2 du Code des Transports, il peut être procédé à la saisie conservatoire de l'aéronef jusqu'à consignation du montant des sommes en litige.

2. Clause d'exigibilité des factures

En outre, un tel retard emportera annulation immédiate et irréversible de toutes les réductions de prix qui auraient été consenties au client, entraînera la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité de toutes les factures émises.

Tous frais connexes à la procédure sont répercutables à la charge pleine et entière du débiteur.

GARANTIE DES CREANCES

1 - Redevances domaniales

Garantie égale à trois mois de redevances sous forme de dépôt de garantie réactualisable non productif d'intérêts.

2 - Activité commerciale

Toute activité commerciale exercée sur l'Aéroport de Cannes-Mandelieu est soumise au versement d'un dépôt de garantie équivalent à trois mois de redevances commerciales estimées, ou au quart du minimum garanti.

3 - Aéronefs basés

Garantie égale à trois mois de redevances sous forme de dépôt de garantie réactualisable non productif d'intérêts

AEROPORT CANNES-MANDELIEU

I. Redevances stationnement de véhicules
II. Redevances commerciales
III. Prestations diverses
IV. Redevances diverses
V. Redevances domaniales diverses
VI. Titres d'accès personnels et Titre d'accès véhicules
VII. Redevances de stationnement de navires de plaisance au Port abri du Béal

I. Stationnement des véhicules

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

A - PARCS

Les véhicules **ne sont pas** gardés dans les parcs et la redevance perçue correspond uniquement à l'utilisation d'une surface privative pendant la durée du stationnement.
Toute période commencée est due.

	Jour	Mois	€ HT Année
Parc clos	-	-	870,00 €
Parc clos avec service voiturier	42,00 €	530,00 €	1 331,00 €
Parc clos - Clients basés	-	70,00 €	356,00 €
Clé électronique		l'unité	51,00 €

B - GARAGES

	Jour	Mois	€ HT Année
Gardienné au sous-sol de l'Aérogare (avec service voiturier)	75,00 €	1 087,00 €	2 756,00 €

C - ABONNEMENTS ANNUELS

Pour les abonnements annuels le paiement s'effectue d'avance.

D - STATIONNEMENT EN ZONE RÉSERVÉE

	€ HT
Par emplacement et par an	695,00 €

II. Redevances commerciales

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

A - PRISES DE VUES - FILMS - PHOTOGRAPHIES

	La journée	La 1/2 journée	€ HT Par heure
Longs métrages, téléfilm	5 650,00 €	3 392,00 €	679,00 €
Films publicitaires	7 908,00 €	4 240,00 €	848,00 €
Courts métrages, documentaires, émissions de télévision	2 036,00 €	1 135,00 €	228,00 €
Photos de mode et publicitaires	2 258,00 €	1 410,00 €	287,00 €

Ces tarifs donnent droit d'usage des installations et ne comprennent pas les frais annexes (location de salles au centre d'affaires, mise à disposition du personnel, frais de parking, électricité, …).
Majorations :

- Les heures de la journée sont comprises entre 8h et 18h,
- Les tarifs sont majorés de 50 % pour toutes opérations se déroulant de nuit (entre 18h00 et 8h00), les week-end et jours fériés,
- Les tarifs sont majorés de 25 % pour toutes opérations se déroulant en zone réservée (autorisation préalable nécessaire),

- Les tarifs sont majorés de 50 % pour les longs métrages et films publicitaires impliquant plus de 150 personnes,
- Les tarifs sont majorés de +10% à partir de 11 personnes, +20% à partir de 50 personnes et +35% à partir de 100 personnes,
- Demandes spécifiques : sur la base d'un devis
- Mise à disposition de personnel supplémentaire suivant taux horaire

Paiement à effectuer avant réalisation du projet.

Frais de facturation en cas d'annulation du projet après paiement : 20%

B - EVENEMENTS ZONE NORD

Les tarifs seront établis sur la base d'un devis.

Ces tarifs incluent les formalités administratives, le nettoyage de(s) zone(s) avant et après manifestation, le dégagement avions des aires rattachées à l'évènement.

Les évènements sont soumis à autorisation des services compétents de l'État.

C - CENTRE D'AFFAIRES

		€ HT
Salle de réunion	La 1/2 journée	La journée
- Jusqu'à 10 personnes	136,00 €	204,00 €
- De 10 à 60 personnes	204,00 €	272,00 €
Vidéoprojecteur, la journée		46,00 €

Modalités d'application :

Réduction de 20 % pour les clients basés, partenaires ACM et pour les services de l'Etat.

N.B. : Toute demande de modification de l'agencement des salles sera facturée au temps passé, selon le tarif horaire d'un ouvrier de la catégorie et selon disponibilité.

III. Prestations diverses

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

	€ HT
• Service toilettes - vidange eaux usées	102,10 €
• Service eau potable	59,70 €
• Nettoyage aire après déversement hydrocarbures	98,80 €
• Retrait des poubelles au pied de l'avion (par opération)	25,00 €
• Stockage salle catering (par opération)	29,80 €
• Livraison catering	10,90 €
Impression des flight packages > 20 pages	15,00 €

ARMOIRES À MATÉRIEL POUR LES ABONNÉS À L'ABRI

	€ HT
Redevance d'usage, par an	80,30 €

GROUPE ELECTROGENE DE DEMARRAGE

Par tranche de 15 minutes	€ HT
Les avions basés sur l'Aéroport Cannes-Mandelieu bénéficient d'une réduction de 25% sur cette prestation.	83,80 €

FRAIS DE MISE A BORD DE CARBURANT JET A1

		€ HT
• Frais de mise à bord du carburant JET A1	par opération	50,00 €
• Frais de mise à bord du carburant JET A1 pour les hélicoptères et avions jusqu'à 2 tonnes,	par opération	10,00 €

Réduction de -20% pour les avions basés sur l'Aéroport de Cannes-Mandelieu

IV. Redevances diverses

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

A - AUTOCOMUTATEUR ET LIGNES PRIVATIVES

• Redevance d'usage de l'autocommutateur	€ HT par poste par mois
Poste catégorie A (Sélection Directe à l'arrivée))	44,80 €
Poste catégorie C (Numéro intérieur uniquement)	27,60 €

• Redevance ligne France-Télécom utilisant le réseau de ACA	
(sans passer par l'autocommutateur), par ligne et par an	83,60 €

• Raccordement ou transfert à l'autocommutateur	
Forfait pour raccordement ou transfert	149,60 €

B – PRESTATIONS TELEPHONIQUES

Raccordement	€ HT par intervention
• Forfait de raccordement (par lien fibre)	226,80 €

Toute modification nécessitant plus d'une 1/2 heure sera facturée en temps réel

C - LIGNES TELEPHONIQUES SPECIALISEES

Lignes privatives par paire, par hectomètre indivisible :

	€ HT par intervention
- Lignes privatives transmission de données haut débit	139,30 €
- Lignes Ethernet, par ligne	279,20 €

Lignes privatives fibre optique, par hectomètre indivisible :

	€ HT par intervention
- Redevance liaison fibre optique multimode	45,50 €
- Redevance liaison fibre optique monomode	91,20 €

Lignes spécialisées utilisant le réseau ACA

- Ligne Bas débit	par ligne :	146,20 €
- Ligne ADSL / SDSL / EHDSL	par ligne :	731,50 €

D - PRESTATIONS RESEAUX INFORMATIQUES

	€ HT par an
Accès au service Internet Aéroport (cette prestation nécessite le « service d'accès wifi » ou une ligne Ethernet)	372,40 €
Service d'accès wifi, par ordinateur	447,20 €
Ligne Ethernet par utilisateur (adresse IP, mac address ou user/password)	279,20 €

E - FORMATION SURETE – E-LEARNING

Formations aux règles de sûreté des agents de la plate-forme aéroportuaire (E-Learning) :	€ HT/par participant
Formation Sûreté réglementaire (badge rouge)	22,00 €
Formation Correspondant Sûreté (Administrateur badge rouge)	65,00 €
Formation Correspondant Sécurisation (badge bleu)	35,00 €
Formation Vigilance en zone aéroportuaire (badge bleu)	20,00 €

Modalités d'application :
Pour les usagers disposant de locaux sur l'aéroport, les sessions de formation seront facturées à chaque fin de mois et payables à 30 jours date d'émission de la facture. Pour les autres usagers, le paiement se fera uniquement en ligne par carte bancaire.

V. Redevances domaniales diverses

A - OCCUPATION DE TERRAINS

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

Terrains à caractère commercial	€ HT par m² par an
- Terrain nu	9,79 €
- Terrain viabilisé	14,42 €
- Terrain viabilisé, zone RN 7 et Port du Beal	21,10 €

B - OCCUPATION DE LOCAUX

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

Bloc trafic	€ HT par m² par an
- Commerces, comptoirs	344,64 €
- Salle bar, restaurant	217,13 €
- Terrasses	108,57 €

VI. Titres d'accès Personnel et titres d'accès véhicules

A - TITRES D'ACCES

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

	€ HT par unité
Carte exploitant badge bleu permanent (tarif /an) - durée maximum 3 ans	15,59 €
Carte exploitant Temporaire badge Jaune - coté Piste - par badge	15,59 €
Carte de circulation - coté Ville - par an - durée maximum 3 ans	15,59 €

Modalités d'application :

• Pour les Usagers disposant de locaux sur l'Aéroport, les badges d'accès seront facturés à chaque fin de mois et payables à 30 jours date d'émission de la facture.

• Pour les autres Usagers, le paiement aura lieu directement sur le site Internet de l'aéroport lors de la demande de badges.

• Tout dépôt d'un dossier de demande de badges devra être accompagné du récépissé du paiement.

• Tout badge émis est dû, même dans le cas où il n'est pas retiré ou non utilisé.

B - TITRES D'ACCÈS / LAISSER-PASSER « VISITEURS » EN ZONE COTE PISTE

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

		€ HT par unité
Laissez-passer véhicule journalier (LPVJ)	par demande et par badge	5,00 €
Titre de circulation accompagné (par visite)	par demande et par badge	5,00 €
Badge évènement	par demande et par badge	5,00 €
Badge Correspondant Urgence	par demande et par badge	22,00 €

Chaque demande de badges sera facturée, pour l'intégralité des badges demandés, y compris si les badges ne sont pas récupérés ou utilisés.

C - ACCESSOIRES (VENTE EN LIGNE SUR PORTAIL ACA "TITRES D'ACCES")

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

	€ HT par unité
Porte-badge « simple » horizontal + cordon simple	2,74 €
Porte-badge « simple » vertical + cordon simple	2,74 €
Porte-badge « boitier » + cordon simple	6,43 €
Porte-badge « simple » + enrouleur	2,74 €
Brassard	2,74 €
Porte-badge façon cuir + pochette double verticale + cordon simple	8,33 €

VII. REDEVANCES DE STATIONNEMENT DE NAVIRES DE PLAISANCE AU PORT ABRI DU BEAL

A - PORT ABRI

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

1 – Modalités d'application

Les taxes foncières et autres sont à la charge du plaisancier au tarif fixé par le trésor public.

L'utilisation du Port Abri du Béal est soumise à un règlement particulier affiché au bureau d'accueil.

Catégorie	Longueur inférieure ou égale à	Largeur inférieure ou égale à :
1	4,99	2
2	5,99	2,3
3	6,99	2,6
4	7,99	2,8
5	8,99	3,1
6	9,99	3,4

La catégorie 6 est limitée aux seuls navires déjà présents en partie maritime. Il n'est plus accepté de nouvel abonné dans cette catégorie depuis le 01/01/2012.

2 - Contrat annuel de poste amarrage fluvial

Catégorie	Abonnement annuel	€ TTC
1		1 016,00 €
2		1 604,00 €
3		2 086,00 €
4		2 787,00 €
5		3 031,00 €

3 - Contrat saisonnier de poste d'amarrage maritime du 1er avril au 31 octobre

Catégorie	Abonnement annuel du 01/04 au 31/10	€ TTC
1		1 115,00 €
2		1 115,00 €
3		1 217,00 €
4		1 624,00 €
5		1 768,00 €
6*		1 911,00 €

**La catégorie 6 est limitée aux seuls navires déjà présents. Il n'est plus accepté de nouvel abonné dans cette catégorie depuis le 01/01/2012.*

4 – Redevances de passage / partie fluviale / partie maritime / hangar / port à sec

HAUTE SAISON du 01/04 au 31/10				€ TTC
Catégorie	Long * Larg.	Tarifs de base € / Jour	Entre 6 et 20 jours € / Jour	+ de 20 jours € / Jour
1	4,99 * 2,00	18,40 €	16,50 €	9,50 €
2	5,99 * 2,30	19,50 €	17,50 €	11,50 €
3	6,99 * 2,60	20,60 €	18,60 €	13,90 €
4	7,99 * 2,80	28,50 €	25,70 €	16,20 €
5	8,99 * 3,10	30,90 €	27,80 €	17,60 €

BASSE SAISON du 01/11 au 31/03				€ TTC
Catégorie	Long*Larg.	Tarifs de base € / Jour	Entre 6 et 20 jours € / Jour	+ de 20 jours € / Jour
1	4,99 * 2,00	16,20 €	14,70 €	5,20 €
2	5,99 * 2,30	17,30 €	15,70 €	6,40 €
3	6,99 * 2,60	18,30 €	16,50 €	8,40 €
4	7,99 * 2,80	25,30 €	22,90 €	9,00 €
5	8,99 * 3,10	27,40 €	24,60 €	9,80 €

Nota : nos contrats saisonniers et nos contrats de passage ne sont ni transférables, ni remboursables.

B - HANGAR A BATEAUX

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

1 - Hangar (10 mois) et à l'eau (2 mois)

Catégorie	Abonnement annuel	€ TTC
1 et 2		1 955,00 €
3		2 584,00 €
4		3 138,00 €

Ces tarifs comprennent :

- 2 mois entiers à l'eau par période d'un mois complet
- 10 mois de stockage dans le hangar
- Rinçage à pression d'eau de la carène du bateau

2 - Hangar (5 mois) et à l'eau (7 mois)

Catégorie	Abonnement annuel	€ TTC
1 et 2		2 215,00 €
3		2 842,00 €
4		3 389,00 €

Ces tarifs comprennent :

- 7 mois consécutifs à l'eau, **du 1er avril au 31 octobre**
- 5 mois de stockage dans le hangar, **du 1er novembre au 31 mars**

- Rinçage à pression d'eau de la carène du bateau après 7 mois à l'eau

3 - Hangar uniquement

Catégorie	Abonnement annuel	€ TTC
1 et 2		2 659,00 €
3		3 165,00 €
4		3 325,00 €

Conditions d'utilisation dans le hangar :
Opérations de manutention réalisées avec un délai de prévenance du bureau du port de 24 heures minimum à effectuer au bureau du Port.
Forfait de 4 opérations de manutention dans l'année.
Manutention supplémentaire : 66€ par manutention.
Abonnement dans le hangar sans remorque.

NB : Il appartient au propriétaire du bateau de réaliser le transfert entre le poste d'amarrage et la rampe de sortie d'eau.
De même, le désarmement et la préparation du bateau avant entrée dans le hangar restent à la charge et de la responsabilité du propriétaire.
Si cette prestation est effectuée par le personnel du port, elle donnera lieu à la facturation séparée sur la base tarifaire des opérations conservatoires.
Aucune remorque dans le hangar.

C - MODALITES DE REGLEMENT

- les abonnements annuels s'entendent du 1er janvier au 31 décembre
- la facturation est émise fin janvier
- les abonnements annuels et passages sont à souscrire et à régler dans les 30jours dès réception de la facture

D – ABONNEMENTS ANNUELS ET PASSAGES PORT À SEC UNIQUEMENT

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

1) Port à Sec uniquement

Stationnement sur remorque en espace public sans manutention

Catégorie	Abonnement annuel	€ TTC
1		1 229,00 €
2		1 289,00 €
3		1 483,00 €
4		1 656,00 €

2) Abonnement : 4 mois à l'eau et 8 mois à terre

4 mois consécutifs à l'eau : du 1er juin au 30 septembre
8 mois de stationnement sur remorque en espace public sans manutention : du 1er octobre au 31 mai

Catégorie	Abonnement annuel	€ TTC
1		1 516,00 €
2		1 624,00 €
3		1 732,00 €

Depuis le 01/01/2021, cet abonnement est limité seulement aux navires déjà présents.

E – ABONNEMENT SAISONNIER PORT À SEC SANS MANUTENTION

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

• Abonnement saisonnier port à sec sans manutention sur remorque en extérieur du **1er juin au 30 septembre**

Catégorie	Abonnement saisonnier	€ TTC
1 et 2		769,00 €
3		989,00 €

Nota : nos contrats saisonniers et nos contrats de passage ne sont ni transférables, ni remboursables.

F - PRESTATIONS DIVERSES

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

1) Carte d'accès véhicules et bloc sanitaires (forfait)

		€ TTC
• BIP parking (réservé entreprises basées)	Abonnement annuel	307,00 €
• Carte d'accès	Abonnement annuel	107,80 €
• Carte d'accès	Abonnement saisonnier	94,80 €
• Carte d'accès	Abonnement mensuel	59,80 €
• Carte d'accès	Abonnement passage	5,90 €
• Carte d'accès	Abonnement carte piétons	53,40 €
• Perte de BIP		117,20 €
• Perte de la carte d'accès		72,70 €
• Stationnement gênant (+7jours, remorque)/jours		15,60 €
• Clé café /Snack		10,40 €

Limité à une seule carte d'accès par bateau présent dans le port

2) Interventions conservatoires

	€ TTC
• Par personne requise et par 1/4 d'heure	32,40 €
• Mise en œuvre pompe de cale, par jour	71,90 €
• Déplacement de bateau (30 minutes)	68,00 €

• Tout navire à l'eau doit être maintenu constamment en bon état de navigabilité. En cas d'urgence, le maître de port assermenté a la faculté aux frais, risques et périls du ou des propriétaires, de mettre en œuvre les matériels et personnels nécessaires.

3) Mise à disposition de l'espace détente

Tarifs établis sur la base d'un devis
Cette utilisation nécessite obligation de nettoyage de la zone et le retrait de tous déchets par l'utilisateur, immédiatement à la fin de l'évènement.